

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
DU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
Complexe sportif de l'Oumière  
25 Avenue Jean Soulat  
17310 SAINT PIERRE D'OLERON



# **COMITÉ SYNDICAL**

## **ORDRE DU JOUR**

**Séance  
du  
Mercredi 22 Avril 2026, 19h30**

*Convocation en date du 07 avril 2026,  
Affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur*

Monsieur Patrick GAZEU, président sortant ouvre la séance. Elle est ensuite placée sous la présidence de M. / Mme ....., délégué(e) le(la) plus âgé(e), en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

M. / Mme ..... est désigné(e) secrétaire de séance par le comité syndical (art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### Objet

#### **INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL**

M / Mme ..... [le(la) membre le(la) plus âgé(e)] procède à l'appel nominal des membres du comité syndical désignés dans chacun des conseils municipaux des communes membres, lequel se compose comme suit (sous réserve de la désignation des délégués par l'ensemble des communes membres).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES (2 par commune)	SUPPLÉANTS (1 par commune)
SAINT-PIERRE D'OLÉRON	Mme Agnès DENIEAU M. Lionel ANDREZ	M. Julien GIRAUD
SAINT-GEORGES D'OLÉRON	Mme Patricia PETIT-DODIN M. Sylvain NOUET	Mme Dominique RABELLE
SAINT-DENIS D'OLÉRON	Mme Barbara DESNOYER M. Bruno BECEDE	Mme Sandrine CHEDAL
LA-BRÉE-LES-BAINS	M. David BOSC M. Charles LOGRADO	Mme Stéphanie CIEPIELA

Au vu des membres présents, [le(la) membre le(la) plus âgé(e)] constate que la condition de quorum prévue à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

### Objet

#### **ELECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)**

M / Mme ..... [le(la) membre le(la) plus âgé(e)] invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Font acte de candidature pour **les fonctions de Président(e)**, les personnes suivantes :

- .....
- .....
- .....
- .....

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : .....
- Suffrages exprimés : .....
- Majorité absolue : .....

Ayant obtenu, ..... voix, Monsieur (Madame) ..... est élu(e) Président(e) et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

### **Objet**

#### **ELECTION DU (DE LA) VICE PRÉSIDENT(E)**

Sous la présidence de M / Mme..... élu(e) président(e), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que celles du maire (art L 2122-7 du CGCT), au scrutin majoritaire uninominal.

Font acte de candidature pour **les fonctions de Vice-Président(e)**, les personnes suivantes :

- .....
- .....
- .....

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : .....
- Suffrages exprimés : .....
- Majorité absolue : .....

Ayant obtenu, ..... voix, Monsieur (Madame) ..... est élu(e) Vice-Président(e) et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

### **Objet**

#### **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS PAR LE COMITÉ SYNDICAL A MONSIEUR (MADAME) LE (LA) PRÉSIDENT(E)**

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts du SIFICES,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne administration du syndicat, à déléguer au(à la) Président(e) certaines attributions du comité syndical,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE POUR,**

**DÉCIDER** de déléguer au(à la) Président(e), pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

## 1. Commande publique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les marchés et leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % ;

## 2. Finances

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

## 3. Contentieux

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les biens du syndicat ;

## 4. Gestion administrative et technique

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- signer les conventions nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation du domaine public ou privé ;

## 5. Personnel

- prendre toute décision relative à la gestion du personnel dans le respect des dispositions statutaires ;

**PRÉCISER** que le(la) Président(e) rendra compte à chaque réunion du comité syndical des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

**AUTORISER** le(la) Président(e), en cas d'empêchement, à subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie des attributions à un vice-président.

**PRÉCISER** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le(la) Président(e) peut également accorder une délégation de signature au personnel de direction du complexe sportif de l'Oumière pour l'exécution des décisions relevant de la gestion administrative courante (actes administratifs, correspondances, suivi des marchés, gestion financière et ressources humaines), dans le respect des compétences du comité syndical.

## Objet

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE LE PERTUIS D'ANTIOCHE**

Monsieur(Madame) le(la) Président(e) demande au Comité Syndical de désigner un représentant et un suppléant du SIFICES au sein du Conseil d' établissement du Collège Le Pertuis d'Antioche de Saint-Pierre d'Oléron.

Font acte de candidature **en tant que représentant**, les personnes suivantes :

- .....
- .....
- .....

Il est désigné comme représentant(e) Monsieur(Madame) .....

Font acte de candidature **en tant que suppléant**, les personnes suivantes :

- .....
- .....
- .....

Il est désigné comme suppléant(e), Monsieur(Madame) .....

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur(Madame) ..... à siéger au Conseil d'Administration du Collège.

**DESIGNE** Monsieur(Madame) ..... en tant que suppléant(e) de Monsieur(Madame).....

**Objet**

**INDEMNITÉ D'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DU(DE LA) PRÉSIDENT(E)**

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les usages en vigueur au sein du SIFICES ;

Considérant que l'indemnité d'exercice effectif des fonctions du(de la) président(e) est déterminée par application d'un taux n'excédant pas 21,66 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1027) ;

Considérant que cette indemnité évolue automatiquement en fonction des revalorisations de cet indice;

Considérant le vote du budget primitif ;

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE POUR :**

- **ACCORDER** au(à la) président(e), **à compter du 23 avril 2026**, une indemnité d'exercice effectif des fonctions.
- **FIXER** le taux de cette indemnité à **16,93 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IB1027), soit un montant de **695,91 € brut mensuel**.
- **PRÉCISER** que cette indemnité évoluera automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice de référence.